



International Motor Bike Association



IMBA Secretary: Willi Jütten, Deichstrasse 6, 52525 Heinsberg - D

Internationale Motorsport Bond voor Amateurs
www.imba-mx.com

REGLEMENT INTERNE IMBA 2011

congrès 2010

Verfasser / Auteur / Author:

W. Jütten - D -

Traduction B. MALTA

Date 1/11/2010

LES MEMBRES.

A l'IMBA, il existe trois sortes de membres:

1. Les membres ordinaires et les membres aspirants,

1.1 Ils sont une ou plusieurs organisations d'un pays qui ont pour but de réunir les amateurs de sports motos et automobiles. Les membres aspirants ont les mêmes obligations qu'un membre ordinaire mais sans avoir de droit de vote. Ils ne peuvent pas organiser d'épreuve sans autorisation du congrès.

1.2 Membres ordinaire divisé en membres A et B

A = membres qui organise 3 événements et qui participent avec des équipes complètes de minimum 4 pilotes dans les 3 classes.

B = Membres qui n'organisent pas et qui n'envoient pas des équipes complètes dans toutes les classes. (Répartition des organisations restantes via tirage au sort)

1.3 Après 5 ans d'appartenance à l'IMBA, la fédération a automatiquement l'obligation de participer avec minimum 4 participants aux épreuves de championnat et de Coupes des Nations dans les catégories mx2, open et side car.

1.4 Des exceptions ne peuvent être acceptées que par une décision du congrès IMBA
Les demandes d'exception doivent être formulées à temps auprès du secrétariat de l'IMBA

1.5 Pour l'AMCA, une dérogation a été acceptée par le congrès pour la participation de 3 équipages side car de par le fait des frais importants de ferry.

1.6 **Pour pouvoir organiser une épreuve, un pays doit, l'année précédente, avoir envoyé au moins 2 pilotes à chaque épreuves.**

2. Les membres d'honneurs.

Ils sont des personnes physiques, qui, d'une manière ou d'une autre, se sont rendu utile pour l'aboutissement des objectifs de l'I.M.B.A.

3. Adhésion et démission des membres ordinaires

3.1 Un candidat membre doit disposer d'une personnalité juridique.

3.2 Une demande d'adhésion doit être formulée par écrit auprès du Comité.

3.3 Pour une admission, la décision est prise lors du Congrès par la majorité de voix.

- 3.4 En principe, seule une association (ou fédération) sera membre par pays.
- 3.5 Si une association possédant une personnalité juridique et venant d'un pays dont il y a déjà une association membre, alors ces 2 associations seront mises en contact avec pour but de devenir une seule unité représentant ces deux associations dans l'I.M.B.A..
- 3.6 Si les deux parties ne peuvent devenir une seule, alors le membre devra présenter au congrès son association avec une lettre de motivation.
- 3.7 Le Comité Principal convient d'une période de 2 années d'essai avec les nouveaux membres.
- 3.8 Chaque membre reçoit, après le paiement de la cotisation fixé par une décision du Congrès, une confirmation écrite.
- 3.9 De par la participation aux activités de l'IMBA, chaque membre accepte le fait que le calendrier du Championnat d'Europe IMBA est prioritaire par rapport au propre calendrier national.
- 3.10 Dans le cas où plusieurs fédérations amateurs existent dans un pays membre de l'IMBA. Le Comité IMBA peut prendre la décision de se tourner vers une autre fédération si celle-ci ne répond pas aux exigences et aux intérêts de l'IMBA.

4 Membres d'honneur:

- La proposition de candidature d'un membre d'honneur peut être faite par les membres habituels ou par le Comité Principal.
- Le Congrès décide de l'acceptation en tant que membre d'honneur par majorité de voix.

5 Fin du mandat :

- 5.1 Le mandat de membre ordinaire ou d'honneur au sein de l'IMBA se termine par: un préavis, une exclusion, ou un décès.
- 5.2 Un membre effectif a le droit, à la fin de chaque année calendrier, de donner son préavis. Cela doit se faire par une lettre recommandée, trois mois avant la fin de l'année calendrier, et envoyée au secrétariat de l'I.M.B.A.
- 5.3 L'exclusion d'un membre ordinaire peut être décidée, si ce membre ne respecte pas ses engagements prévus, s'il intervient contre les statuts ou le règlement interne de l'I.M.B.A., s'il est négligeant ou s'il rejette les décisions prises par la majorité. Dans ce cas. la moitié des membres ordinaires (effectifs) doivent être présent lors du Congrès.
- 5.4 Pour l'exclusion d'un membre ordinaire, le congrès prend la décision avec une majorité de 2/3.
- 5.5 Les membres exclus ou démissionnant ne peuvent avoir aucune revendication envers le patrimoine de l'I.M.B.A. Ils doivent respecter leurs engagements qui sont prévus en cas de retrait ou d'exclusion.

6 Contribution des membres :

La contribution est fixée annuellement par le congrès.

En janvier, les factures seront envoyées aux fédérations. Celles-ci devront être payées avant fin mars.

En cas de non paiement, une amende de 25 € par mois sera infligée et ajoutée à la contribution.

Si, après 6 mois, cela n'est pas encore payé, alors, la fédération concernée recevra une Amende de 250 €.

6.1 La contribution sera majorée de 5% tous les ans entre 2006 et 2010.
Elle sera revue lors du congrès 2011.

Contributions annuelles :

2011 Par membres : 791.50 €

6.2 Un montant de **400 €** est à payer par épreuve pour les organisations de Championnat IMBA (125cc Mx2 ; catégorie Open ; Side car ; We de la Jeunesse ; les Quads qui se trouve dans le calendrier.).

6.3 Pour les épreuves internationales à venir tels que Supermoto, Classic, Montée impossible,.. qui se déroulent sous l'auspice de l'IMBA et qui font partie d'un championnat IMBA, les déplacements et nuitées pour les responsables du CP IMBA seront pris en charge par le club ou la fédération organisatrice.

6.4 En cas d'annulation, avant ou pendant la saison, de l'épreuve de Championnat ou Internationales inscrite au calendrier quelque soit la raison, aucun remboursement n'est possible.

6.5 free

6.6 Frais de déplacement – soutien des Coupes des Nations :
Pour toutes les épreuves de Coupe des Nations qui se déroule dans le cadre du calendrier IMBA, les fédérations (qui souhaitent participer ou non) sont obligées de payer une participation au frais de 250 € qui sera rétribuée par l'IMBA au pays organisateur.
En ce moment, il y a 9 fédérations soit $9 \times 250 \text{ €} = 2250 \text{ €}$

6.7 Dans le cas où 2 Coupes des Nations sont prévues (solo et side car), les membres sont tenus de payer 2 fois cette participation aux frais.

6.8 Tous les pays sont obligés de payer cette cotisation pour les Coupes des Nations même si elle ne participe pas.

6.9 Si des pays ne faisant pas partie de l'IMBA souhaite participer à une coupe des Nations, (comme par exemple l'Autriche en Suisse) alors, ils seront aussi obligé de payer cette participation de 250 € à l'IMBA.

7 Le congrès annuel :

7.1 Le congrès est l'organe le plus haut de l'association. Elle prend toutes les décisions, qui ne sont pas affectées au Comité Principal par les statuts ou le règlement interne I.M.B.A.

7.2 Le congrès doit avoir lieu au moins une fois par an, au plus tard le 1er décembre de l'année en cours (organisée sous la direction du Comité Principal). Les membres doivent avoir reçu l'invitation au moins 4 semaines avant la réunion.

7.3 Cette invitation doit mentionner les points suivants: date, lieu et heure de la réunion ; ainsi que l'agenda avec les points à traiter.

7.4 Chaque membre ordinaire dispose de 3 voix (vote) lors du congrès. Une délégation incomplète peut faire usage d'une procuration écrite.

7.5 Pour le vote via média(e-mail, fax,..), le nombre de voix du dernier congrès sera pris en compte.

- 7.6 La délégation, envoyé par le membre/ fédération, dispose de toutes les compétences et les droits pour voter au nom de ce membre/fédération. Aussi bien en ce qui concerne les règlements et les statuts. Vote qui doit être fait de manière à respecter les intentions et les intérêts de l'IMBA et de sa propre fédération.
- 7.7 Le congrès est ouvert pour : les membres du C.P., les délégués d'un membre ordinaire et les membres d'honneur.
- 7.8 Le congrès sera dirigé par le Président du Comité Principal , ou, en cas d'empêchement, par un remplaçant faisant partie de Comité Principal.
- 7.9 Le congrès peut prendre des décisions, même si un minimum de la moitié des membres ayant le droit de vote sont représentés.
- 7.10 Le congrès décide avec une majorité simple de voix pour autant que les statuts ou le règlement interne ne prévoient rien d'autre.
- 7.11 S'il s'agit de personnes, le vote se fait par écrit. S'il s'agit d'affaires, le vote se fait à main levée.
Si un membre ordinaire demande le vote écrit pour une affaire bien définie, alors le Comité Principal doit trancher.
- 7.12 Les membres ordinaires peuvent, jusqu'à **01 septembre 2011**, proposer des points à l'agenda.
- 7.13 **Le contrôle de la caisse pour le congrès 2011 sera fait par MON et AMCA**
- 7.14 L'insertion dans l'agenda est faite par le Comité Principal.
- 7.15 Des points rejetés par le Comité principal, peuvent toujours être ajouté sur l'agenda lors du congrès, avec une majorité simple de voix.
- 7.16 Les points rentrés en retard, peuvent être uniquement mis à l'agenda avec le plein accord de tous les membres présents.

8 Les Rapports :

- 8.1. Le secrétaire fait le rapport du congrès. Le rapport doit contenir :
- les noms des personnes présentes.
 - le nombre de votants.
 - le nombre de voix par majorité simple.
 - le nombre de voix par majorité à 2/3.
 - les décisions prises par le congrès en ce qui concerne chaque points de l'agenda.
- 8.2 Le rapport devra être envoyé aux membres ordinaires et d'honneur dans un délai de 2 mois.
- 8.3 Les réclamations concernant le contenu du rapport doivent être formulées auprès du Comité Principal au maximum 1 mois après la réception de celui-ci.
- 8.4 Les réclamations reçues à temps par le Comité Principal, seront traitées lors de la 1ère réunion qui suit.

8.5 La version définitive du rapport du congrès sera confirmée lors du Congrès suivant.

8.6 Après la confirmation du rapport, vient la signature par le Président et d'un deuxième membre du C.P..

9 Le Comité Principal :

9.1 Compétences

9.2 Le Comité Principal est chargé de la gestion du bureau de l'association.

Les membres sont des personnes physiques (maximum 6) qui sont choisie pour faire partie du Comité Principale dans une fonction bien définie. Ils sont retirés des membres ordinaires.

9.3 Ce comité a, dans le cadre des statuts et/ou du règlement interne, la plus haute autorité pour autant que cela ne soit prévu dans les statuts où le règlement interne lors du congrès.

9.4 Un membre du Comité Principal est élu pour 4 ans et sort selon une grille déterminée.

Un membre sortant peut être à nouveau candidat.

Le membre sera choisi dans une fonction spécifique.

9.5 Les élections se font sous l'autorité du Président de la réunion. Les membres du Comité Principal sont choisis pour une fonction. Le candidat élu est celui qui obtient le plus grand nombre de voix.

9.6 La motion de censure contre un membre du Comité Principal doit être approuvée par les 2/3 de délégués des membres ordinaires présents lors du congrès.

9.7 Frais autorisé pour les responsables de l'IMBA :

- Indemnité kilométrique :0.20€
- Ferry, vignettes ou péages remboursé sur présentation des quittances
- Maximum 2 nuitées en fonction de la distance.
- En cas de déplacement en mobil home ou en caravane, l'indemnité KM est de 0.30€ (car pas de paiement d'hôtel)

10 La manière de fonctionner :

10.1 Le Comité Principal se réunit au moins 3 fois par an et ensuite, autant de fois que cela s'avère nécessaire.

Une semaine avant la réunion du Comité, le secrétaire envoi une invitation sur laquelle est mentionné l'agenda.

10.2 Les décisions du Comité Principal ont autorité pour autant qu'au moins 3 membres soient présent.

10.3 Le secrétaire fait un rapport de la réunion du Comité Principal.

Le rapport doit mentionner, sous peine de nullité, les noms des membres présents.

Ces membres recevront une copie endéans 4 semaines.

Lors de la 1ère réunion suivante, le C.P. doit approuver le rapport de la réunion précédente.

11 Le Directeur Sportif :

- 11.1 Le directeur sportif a l'entière responsabilité des événements sportifs internationaux ou I.M.B.A. Il veille au respect du règlement sportif.
- 11.2 Durant les épreuves I.M.B.A. et internationales, le pouvoir est entre les mains du Jury International.
Si un membre du Comité Principal est présent, alors, il sera considéré comme conseiller.
- 11.3 Les modifications au règlement sportif seront, après l'approbation du Comité Principal, présentées au congrès par le directeur sportif.

12 Les litiges :

- 12.1 Les contestations en rapport avec des événements de courses doivent être formulées par écrit au responsable du pays présent lors du Jury International.
- 12.2 Le jury international décide immédiatement. La décision est mise en application en priorité. Lorsqu'une décision est prise après une contestation, le directeur sportif I.M.B.A. doit être mis au courant par écrit endéans les 48 hr 00. L'information doit être accompagnée d'une description détaillée de la raison et la motivation de la décision prise.
- 12.3 Une demande d'appel est possible. La procédure est prévue dans le règlement sportif.

13 Les litiges entre les membres :

- 13.1 Les fédérations règlent entre elles les différents pour autant que ceux-ci ne concerne pas les épreuves I.M.B.A.. Les litiges concernant ces dernières épreuves, pourront être traités au départ d'un rapport annuel ou par des conventions écrites au préalable.
- 13.2 Des échanges de pilotes entre fédérations, pour ce qui est des épreuves non I.M.B.A., peuvent être traités par les fédérations concernées elles-mêmes. Les fédérations doivent prendre garde du fait que si une licence est délivrée, le pilote concerné doit disposer d'un domicile fixe dans le pays où il sollicite la licence (Valable pour min 1 an).
- 13.3 Avant qu'une licence ne soit délivrée par une fédération (à un pilote venant d'un autre pays faisant partie de L'I.M.B.A.), celle-ci devra obligatoirement disposer d'une autorisation écrite émanant de la fédération du pays de provenance du pilote.
- 13.4 La fédération qui délivre une licence doit disposer d'une autorisation écrite du pays de provenance du pilote afin de contrôler la validité du domicile mentionné. Si les conditions mentionnées dans le point 13.2 sont exacts, alors l'autorisation ne peut être refusée.
- 13.5 A la demande de l'autre fédération, il faut pouvoir prouver la validité du domicile. En cas d'irrégularité comme un faux domicile ou une fausse attestation de lieu d'habitation, pour obtenir une licence. Le pilote perd ses droits pour participer à une épreuve dans le pays concerné.
- 13.6 En cas de divergences entre des membres ordinaires, un appel écrit peut être exprimé auprès du Comité Principal.

14. Validités :

- 14.1 Dans le cas où il y aurait des divergences suite à la traduction des statuts ou du règlement interne, seule la version néerlandaise est prise en compte.
- 14.2. Seul le texte de l'auteur de l'IMBA est légal.

